

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2020**

Le 30 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : Mme Françoise AIRAULT, M. Nicolas AMICE, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Fitzgerald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, M. Cédric BOQUET, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOU.

Absent(e)s excusé(e)s:

Secrétaire de séance : Cédric BOQUET

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de supprimer les délibérations 11,12,13,14 et de rajouter les délibérations 16,17,18. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N ° 1/06/2020
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 JUIN 2020**

Le compte-rendu de la séance du 2 juin est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/06/2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juillet de l'année sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

FONCTIONNEMENT COMMUNE :

Dépenses : 569 881,31 €

Recettes : 549 114,77 €

Résultat de l'année : + 20 766,54 €

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : **133 293,79 €**

INVESTISSEMENT COMMUNE :

Dépenses : 45 766,72 €

Recettes : 66 810,59 €

Résultat de l'année : - 21 043,87 €

Soit un excédent cumulé d'investissement de : + 17 252,17 €

Après en avoir délibéré,

Après que la commission Finances se soit réunie le 22 juin 2020, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019.

**DÉLIBÉRATION N ° 3/06/2020
AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Suite au vote du compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal constate :

un excédent de fonctionnement de : 133 293,79 € compte 001

et un excédent d'investissement de : 17 252,17 € compte 002

Restes à réaliser : (en investissement)

dépenses : 24 221,00 €

recettes : 25 833,00 €

Affectation des résultats :

133 293,79 € au compte 001 (solde d'exécution fonctionnement reporté)

17 252,17 € au compte 002 (solde d'investissement reporté)

25 000,00 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces affectations.

**DÉLIBÉRATION N ° 4/06/2020
VOTE DES SUBVENTIONS 2020**

	2019	2020
FOOTBALL CLUB VALLEE SEINE	1500€	
FOOT ENTENTE ST MARTIN DE BOSCHERVILLE MONTIGNY		1000€
FOYER RURAL	2100€	2100€
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	3000€	3000€

CLUB RETRAITÉS	500 €	500 €
SAUVEGARDE BOUCLE	200 €	200€
PROJET ÉCOLE	2 100 €	
ASSOCIATION SALLE POLYVALENTE	500 €	500 €
ASSOCIATION CHASSE	155 €	155 €
ASSOCIATION BOUCLE SOLIDAIRE	300 €	150 €
VOIX SUR SEINE	800 €	800 €
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100 €
CHORALE VAL DE LA HAYE	100 €	100 €
ASSOCIATION DES AMIS DU MANOIR DE VILLERS	200 €	200 €
ASSOCIATION LES CHEMINS DU MONT- SAINT-MICHEL	50 €	50 €
POMPIERS ST MARTIN		150 €
FONDATION DU PATRIMOINE		75 €
SYNDICAT DES PRAIRIES DE LA BOUCLE DE ROUMARE		150 €
ASSOCIATION « AU BONHEUR DES CHATS »		250 €
ASSOCIATION REFERENCE SERVICES ADERE NORMANDIE		50€
TOTAUX	----- 11 605€	----- 9530€

M. le Maire précise qu'il est proposé de subventionner l'association « au bonheur des chats » à la suite d'une campagne de puçage et de stérilisation de grande ampleur par cette dernière sur la commune. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération

DÉLIBÉRATION N ° 5/06/2020
VOTE DES TAXES 2020

La crise sanitaire liée à la COVID a touché de nombreux ménages. Des difficultés financières ont pu s'y ajouter. M. le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux des taxes.

Taxe habitation : **12,20 %**
Foncier bâti : **21,83 %**
Foncier non bâti : **48,34 %**

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 6/06/2020
VOTE DU BUDGET 2020

Prévisions budgétaires :

FONCTIONNEMENT : **676 374 €** équilibré en dépenses et en recettes

INVESTISSEMENT : **96 358 €** équilibré en dépenses et en recettes

Le budget est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 7/06/2020
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposés par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de douze commissaires (communes de 2000 habitants ou moins) ; (6 titulaires + 6 suppléants).

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti ;
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de personnes susceptibles de devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

<u>Nom</u>	<u>prénom</u>	<u>date et lieu de naissance</u>
➤ AMICE	Nicolas	09/04/1986 Mont Saint Aignan
➤ AIRAULT	Françoise	19/11/1945 Barentin
➤ AMICE	Stéphanie	01/06/1984 Mont Saint Aignan
➤ BARREAU	Pascal	09/05/1965 Canteleu
➤ NAYRAT	Caroline	05/10/1963 Le Petit Quevilly
➤ JUNG	Alexandre	14/04/1988 Mt St Aignan
➤ BOQUET	Cedric	04/12/1975 Rouen
➤ BOISSIN	Marie	11/11/1957 Meaux
➤ LARSON	Ludivine	07/07/1989 Rouen
➤ DEVARENNE	Sylvie	22/04/1969 Mont Saint Aignan
➤ ZOUAOU	Sofiane	19/11/1985 Mt St Aignan
➤ BERNARD	Aurélie	17/06/1989 Abbeville
➤ DESMOULINS	Suzette	04/05/1951 St Etienne du Rouvray
➤ BEURIOT	Fitzgérald	29/06/1976 Mont Saint Aignan
➤ PHLIPPART	Jean-Marie	23/03/1955 Canteleu

Les membres extérieurs au Conseil, viendront compléter cette commission ultérieurement.
Contribuables soumis à la taxe d'habitation, taxe foncière.

➤ BARREAU	Guy	09/06/1951 St Pierre de Manneville
➤ BERNARD	Jean	19/01/1950 Mont Saint Aignan
➤ DESMOULINS	Jean Pierre	18/09/1951 St Pierre de Manneville
➤ LECOMPTE	Jean Marie	22/12/1945 Rouen
➤ LECOUSIN	Lionel	19/04/1943 St Pierre de Manneville
➤ MANZANARES	Brigitte	04/01/1950 Caudebec en Caux
➤ MERY DE BELLEGARDE	Robert	30/10/1927 Fontaine Henry
➤ SCHAPMAN	Gilbert	14/04/ 1933 St Martin de Boscherville
➤ VIEUILLE	Gérard	26/10/1952 Cenon

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces désignations.

DÉLIBÉRATION N ° 8/06/2020
ACQUISITION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe aujourd'hui une demande d'un service de distribution de pain à St Pierre de Manneville.

Il est donc envisagé l'achat d'un distributeur de baguettes.

Après échanges, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce qui suit :

- Signature d'une convention de partenariat avec un boulanger choisi en commission.
- Réfléchir à la mise en place du futur distributeur et de sa mise en oeuvre.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des décisions ci-dessus et notamment l'établissement et la convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette demande.

DÉLIBÉRATION N ° 9/06/2020
AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va être nécessaire de recourir à l'ouverture d'un emprunt auprès d'une banque d'un montant de 15 000 € afin de financer l'achat d'un distributeur de baguettes.

Le Conseil Municipal autorise à contracter cet emprunt et charge M. le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération

DÉLIBÉRATION N ° 10/06/2020
DEMANDE DE FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT (FAA) POUR LE
REMPLACEMENT DE DEUX FENETRES A L'ECOLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montage financier pour le remplacement de deux fenêtres à l'école suite aux dégradations de celles-ci. Il est à noter que les châssis bois sont en mauvais état.

MONTANT HT	1658,00 €
FAA (50%)	829,00 €
RESTE A FINANCER (50%)	829,00 €

M. le Maire demande la possibilité au Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide auprès des services de la Métropole.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette demande.

DÉLIBÉRATION N ° 15/06/2020

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE CONCERNANT L'ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES, DE DEUX VALISES ET L'INSTALLATION DE DEUX VIDEO-PROJECTEURS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montage financier pour l'achat de quinze tablettes numériques et de deux casiers mobiles ainsi que l'installation de deux vidéo-projecteurs avec écrans blancs pour l'école Louis Pergaud.

MONTANT HT **8100,00 €**

ACADEMIE **4 050,00 €**

RESTE A FINANCER **4 050,00 €**

M. le Maire demande la possibilité au Conseil Municipal de solliciter une demande auprès des services de l'académie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette demande

DÉLIBÉRATION N ° 16/06/2020

REVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Garderie :

M. le Maire propose de maintenir les tarifs votés en 2018 dans l'intérêt des familles.

Les tarifs retenus pour 2020 sont :

Le matin de 7H30 à 8H30 : **2,50 €** la séquence

Le soir de 16H30 à 17H30 : **3,00 €** la séquence

Le soir de 16H30 à 18H30 : **4,00 €** la séquence

Chaque dépassement de l'horaire sera majoré de 5€

Cantine :

M. le Maire propose une augmentation de 2,5% des tarifs de cantine afin de compenser l'augmentation de 2,5% en septembre par le prestataire CONVIVIO:

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
✓ 1 enfant	3,78 €	3,87 €
✓ 2 enfants	3,63 €	3,72 €
✓ 3 enfants	3,47 €	3,56 €
✓ Personnel enseignant	4,11 €	4,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 17/06/2020
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

M. AMICE rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. AMICE expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent technique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'Agent Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 26,80/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux conditions sanitaires et à une augmentation des effectifs de l'école.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N ° 18/06/2020
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – INSTITUTION- PROPOSITION
DE COMMISSAIRES, TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de M. AMICE, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide à l'unanimité

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaires (titulaire et suppléant) à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE	SUPPLEANT
Fitzgérald BEURIOT	Cédric BOQUET

DIVERS

- M. AMICE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une prochaine réunion le 3 juillet 2020, afin de voter le budget du SIVU (crèche inter-communale)
- M. AMICE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il va rencontrer le 6 juillet M. DANTEL (conseiller en énergie partagée à la métropole) afin de faire réaliser un audit énergétique sur les trois bâtiments de la commune (Mairie, école et foyer).
- M. AMICE, Maire annonce qu'une rencontre a eu lieu avec la gendarmerie afin de faire le point sur le village (vitesse, dégradations,...)
- M. le Maire explique que les tapages (nocturnes et diurnes) sont de plus en plus récurrents. Une verbalisation pourra avoir lieu par les services compétents si de tels faits sont avérés.
- Il est rappelé que les horaires de tontes, taille de haie ou bricolage doivent être respectés par tous.
- La vitesse des automobilistes sur la commune est inquiétante, il a été demandé la pose d'un enregistrement de vitesse auprès des services de la Métropole. Des contrôles de vitesse seront ainsi réalisés.
- M. AMICE a été appelé par les pompiers de St Martin-de-Boscherville jeudi 25 juin pour un incendie dans la forêt domaniale, 2 hectares ayant brûlé.
- M. le Maire a rencontré les responsables des clubs de football de Saint-Martin-de-Boscherville. M. BOQUET a conversé avec le président du club de Sahurs, M. FOUQUET. M. AMICE a aussi pu s'entretenir avec le trésorier de Sahurs. Le constat est là, les jeunes Mannevillais ex-licenciés à Sahurs sont partis à Saint-Martin-de-Boscherville. Trois demandes de devis ont été effectuées pour une remise en état des buts, filets et poteaux. L'idée est de créer une dynamique à Saint-Pierre et de proposer des plateaux pour les enfants sur le terrain de football de la Commune.
- M. le Maire a rencontré Mme Lenouvel, directrice de l'école. Aucune classe découverte n'est prévue en 2020, ni en 2021 à la suite de la COVID.

- Un projet ENIR est lancé afin d'acquérir quinze tablettes numériques ainsi que l'installation de vidéo-projecteurs, financé à la hauteur de 50% par l'Etat. Le dossier a nécessité de nombreux échanges entre la Mairie et les Services Informatiques de l'Académie. Un travail de qualité a permis de rendre un dossier complet.
Des tables seront achetées pour la rentrée afin de répondre à l'effectif croissant.
- Mme NAYRAT propose une participation citoyenne de nettoyage du cimetière le 12 septembre 2020 à 10h00. La crise sanitaire a retardé les travaux et les entretiens extérieurs par le personnel communal. La commission environnement travaillera sur ce dossier.
- Le Food Truck a demandé de décaler au samedi sa venue à partir du 7 juillet.
Le « camion pizza » prendra la place du samedi à compter du 11 juillet.
- M.AMICE rencontrera M. LE BELLER et Mme DUPRAY du pôle de proximité de Duclair afin de discuter de différents sujets pour le Village.
- Certains conseillers constatent que les piétons descendant rue Chiquet doivent traverser la départementale. L'endroit est dangereux, le stop n'est pas respecté. Une demande de prise en compte de la situation sera faite aux services de la métropole.
- M. BOQUET et M. le Maire rencontreront M. BOUILLARD de la société « Playgone » afin de faire le point sur la réglementation des jeux extérieurs toujours fermés à ce jour.
- M. BARREAU annonce aux membres du Conseil Municipal la date du repas des aînés. Ce dernier se déroulera le **Dimanche 11 Octobre** sur le thème « **Le tour de France des saveurs** ».
La commission se réunira le 01 juillet 2020 afin de réfléchir sur l'organisation de cette journée.
Une fête des voisins est à l'étude.
Le concert voix sur Seine se déroulera le 22 novembre 2020
Les espaces verts autour de l'église ont été tondu.
- Mme AMICE informe le Conseil que le bulletin sera réalisé dans les mêmes conditions que le format actuel. Le prochain numéro sera publié en Septembre 2020.
Les articles ne sont pas encore décidés. L'équipe conservera le même imprimeur.
Concernant le Site internet du village, deux possibilités s'offrent à nous :
 - une location
 - l'achat de site.
 La commission réfléchit pour investir dans l'application Iliwap « application d'informations d'urgences des usagers » sur les smartphones.
- Mme AIRAULT informe le Conseil que la commission des affaires sociale se réunira en fonction des demandes d'aides.

TOUR DE TABLE

M. BAREAU fait part d'une réunion prévue à la Viette 2, il a demandé le résultat de perméabilité au niveau de la noue. Ceci n'engendrera aucun retard pour les dépôts futurs de permis de construire.

Mme LARSON informe le Conseil que le compteur électrique aux Tilleuls s'est ouvert, il sera demandé aux services de le refermer.

A la demande d'un administré sur les bords de seine, il est demandé la possibilité d'apposer un macaron « riverain » sur le par brise. M. Le Maire ira voir sur place le demandeur.


M. ZOUAOUI souhaiterait la matérialisation d'une piste cyclable partant de la rue Chiquet jusqu'au Val Adam. Après échanges, la demande sera faite auprès des services de la Métropole.

Mme NAYRAT demande la réouverture de la cabane à livres. Elle sera faite dès demain.

M. PHILIPPART signale l'augmentation de chats errants sur la Commune.

Mme DEVARENNE demande à qui incomberait la responsabilité si un chien avec un propriétaire connu mordait un administré. M. le Maire répond que la responsabilité est celle des propriétaires reconnus.

Fin de conseil à 22H30

Nicolas AMICE 	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE
Pascal BARREAU	Aurélié BERNARD	Fitzgerald BEURIOT
Marie BOISSIN	Cédric BOQUET	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE	Alexandre JUNG	Ludivine LARSON
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Sofiane ZOUAOU